



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TGV Nord

Question écrite n° 520

Texte de la question

M. Rene Carpentier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'émotion suscitée par les nouvelles formules d'abonnement mises en place par la SNCF pour le TGV Nord. De nombreux salariés du Valenciennais, arrondissement où règne un chômage massif, ont dû et doivent aller très loin pour trouver un emploi. Ceux qui vont à Paris ou dans la région parisienne, où il est pratiquement impossible de trouver un logement, utilisent le train, même avec les astreintes d'horaire que cela suppose : 14 heures hors de chez eux. L'arrivée du TGV, qui permet un gain journalier de 1 h 30 environ, avait fait naître beaucoup d'espoir. Mais les tarifs annoncés : 3500 francs par mois dans un premier temps, 4 000 francs en janvier 1994 au lieu de 1 500 francs actuellement, soit une augmentation de 120 à 166 p.100, ne seront absolument pas supportables pour la grande majorité d'entre eux. Si les trains qu'ils empruntent matin et soir sont supprimés (ce qui semble être l'intention de la SNCF), ces salariés devront-ils envisager d'abandonner leur emploi ? Il lui demande donc d'intervenir fermement auprès de la SNCF, afin que les tarifs d'accès au TGV soient raisonnables.

Texte de la réponse

La SNCF a mis en place à titre expérimental, pendant un an, une nouvelle tarification sur le TGV-Nord-Europe. Les voyageurs utilisant fréquemment le TGV-Nord-Europe ont la possibilité de souscrire des abonnements. Ceux qui font le voyage une à deux fois par semaine peuvent souscrire un abonnement permettant huit trajets par mois pour un prix comportant une réduction significative par rapport au plein tarif. Les utilisateurs très fréquents, voire quotidiens, du TGV-Nord-Europe peuvent acquiescer des forfaits mensuels dont le prix est lié au nombre de trajets effectués par TGV dans le mois. À la suite de négociations avec les usagers et leurs responsables, la SNCF propose aux voyageurs qui disposaient d'abonnements antérieurs à la mise en service du TGV-Nord des forfaits mensuels à prix réduit. Lors de l'achat des forfaits, le voyageur doit indiquer les trains qu'il utilisera et sa place lui est réservée ; néanmoins, il a la possibilité de prendre un TGV différent de celui prévu, sans supplément de prix, dans la limite de quatre modifications par mois. Au-delà de cette limite, les changements de TGV sont payants mais des assouplissements ont fait l'objet d'accords locaux entre la SNCF et ses abonnés. En outre, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a demandé que soit maintenue une offre en trains classiques accessible aux conditions tarifaires valables sur l'ensemble du réseau. Des formules permettent aux titulaires d'abonnements SNCF antérieurs à la mise en service du TGV-Nord-Europe de continuer à bénéficier de la libre circulation sur les trains classiques tout en pouvant accéder au TGV-Nord-Europe pour un nombre limité de trajets dans le mois. Les prix payés par les usagers du TGV-Nord-Europe sont certes en moyenne plus élevés que ceux pratiqués sur les lignes classiques. La construction de cette ligne nouvelle a, en effet, nécessité de lourds investissements, mais procure aux usagers un service tout à fait différent puisqu'elle divise pratiquement le temps de parcours par deux et que le confort est sensiblement amélioré. Le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a veillé à ce que le TGV-Nord-Europe soit néanmoins accessible à tous, ce qui est le cas, puisque d'une part des conditions spécifiques sont accordées aux anciens abonnés et que, par ailleurs, tous les tarifs réduits, y compris les tarifs commerciaux et notamment

les prix « joker » auxquels tous les usagers peuvent accéder sans condition d'achat de carte spécifique ou d'âge du bénéficiaire, sont proposés de façon plus large que sur les autres relations. Cela permet notamment aux titulaires de carte Vermeil, Kiwi ou Carrissimo de voyager à prix réduit sans restriction d'heure ou de jour, à condition de réserver suffisamment à l'avance. L'expérimentation de la tarification sur le TGV-Nord-Europe fait l'objet d'un cahier de charges précis. Afin d'assurer une information transparente des usagers et de réaliser les améliorations qui pourraient s'avérer nécessaires un suivi de cette expérimentation a été confié à M. Carrere, préfet de région honoraire, conseiller-maître à la Cour des comptes ; les élus et les organisations d'usagers et de consommateurs sont associés à ce suivi. C'est au vu du bilan de cette expérimentation que le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme arrêtera les dispositions tarifaires applicables au TGV-Nord-Europe à partir du 29 mai 1994.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 520

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1293

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2831